



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regularisation

Question écrite n° 43642

Texte de la question

M. Christian Bergelin attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les consequences de l'exploitation successive par l'un ou l'autre des epoux d'un fonds de commerce dependant de la communaute conjugale. Il lui demande si cela doit entrainer l'application des regularisations de TVA prevues a l'article 210 de l'annexe II du code general des impots.

Texte de la réponse

Le transfert juridique de propriete au profit de l'un des epoux d'un fonds faisant partie de la communaute conjugale rend exigible la taxation des livraisons a soi-meme des biens mobiliers d'investissement et des marchandises neuves qui y sont rattaches en application des dispositions de l'article 257-8/ du code general des impots, des lors que le transfert est effectue a titre gratuit et que les elements composant le fonds ont ouvert droit a une deduction complete ou partielle de la TVA. Toutefois, il est admis que ces livraisons a soi-meme soient dispensees du paiement de la taxe si le nouvel exploitant du fonds de commerce, en tant qu'assujetti redevable, prend l'engagement, dans l'acte prevoyant le transfert de propriete, de soumettre a la TVA les cessions ulterieures des biens mobiliers d'investissement, d'affecter les marchandises a une revente passible de cet impot ou ouvrant droit a deduction et de proceder, le cas echeant, aux regularisations et a l'imposition des livraisons a soi-meme qui auraient incombe au precedent exploitant. Lorsque cet engagement ne peut pas figurer dans une convention (fonds de commerce recueilli par succession), il doit etre pris dans une declaration adressee en double exemplaire aupres du service des impots dont releve le nouvel exploitant du fonds. L'ensemble de ces regles a fait l'objet de commentaires dans les instructions du 22 mars 1990 (BOI 3 A-6-90) et du 23 avril 1991 (BOI 3 A-10-91) et, pour ce qui concerne les cessions de marchandises neuves, dans l'instruction du 11 octobre 1996 (BOI 3 D-4-96).

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43642

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5240

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 382